

L'an deux mille douze, le deux juillet, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : Mme KAYA VAUR D a donné procuration à M. VIALARET  
Mme VAYSSETTES a donné procuration à Mme LOPEZ  
M. BEN ABDALLAH A a donné procuration à Mme GARRIGUES

Mme TROCELLIER et Ms GISQUET et PLOT.

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

-----

### **DECISIONS POUVOIRS**

Après approbation du procès verbal de la réunion précédente, Mme le Maire a donné lecture des décisions prises, à savoir la signature de conventions et la décision de ne pas préempter à l'occasion de la vente de deux biens.

### **PROGRAMME LOCAL D'HABITAT**

Mme LOPEZ rapporte ce dossier qui est adopté à l'unanimité. En l'espèce, le conseil municipal a validé le Programme Local d'Habitat – arrêté lors de la séance du Conseil de Communauté du 13 mars dernier – programme qui a fait l'objet d'un large examen au cours d'une précédente réunion. Ce document dessine pour les six années à venir une nouvelle politique de l'habitat, une politique plus ambitieuse, plus précise et plus volontariste.

DL20120707

**Objet : Programme Local de l'Habitat : projet – avis du conseil municipal**

*« Mme le Maire informe l'Assemblée que le Programme de l'Habitat 2012-2018 du Grand Rodez a été arrêté lors de la séance du Conseil de Communauté du 13 mars dernier.*

*Elle précise qu'au travers de ce nouveau document, la Communauté d'Agglomération a la volonté de concevoir, pour les six prochaines années, une nouvelle Politique de l'Habitat, plus ambitieuse, plus précise et plus volontariste.*

*Les orientations de ce nouveau P.L.H seraient les suivantes :*

- *Positionner le grand Rodez en tant qu'organisateur et coordonnateur de l'équilibre social de l'habitat sur son territoire,*
- *Mettre en cohérence la politique habitat et la politique d'urbanisme,*
- *Impulser une dynamique d'accueil de nouveaux habitants sur le centre ancien de Rodez et les cœurs de ville,*

- Requalifier et renouveler des quartiers d'habitat social les plus anciens,
- Consolider les réponses en direction des publics en difficulté face au logement,

Elle rappelle qu'une présentation détaillée du P.L.H a été effectuée par les techniciens du Grand Rodez au cours d'un conseil privé.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 du Grand Rodez arrêté lors de la séance du Conseil de Communauté du 13 mars 2012. »

## **CANTINE – GARDERIE**

M. AZAM a rapporté ce dossier qui a fait l'objet d'examen en commission. Un dossier qui comporte trois volets, adoptés à l'unanimité.

1<sup>er</sup> point : la signature d'un marché, avec l'entreprise CRM MARTEL, retenue après consultation pour la **fourniture des repas**.

DL20120702

**Objet : Restauration scolaire – choix du prestataire : signature de marché**

« M. AZAM expose qu'il convient d'engager une procédure de marché en vue de retenir un prestataire de service pour la fourniture et la livraison des repas de cantine pour l'année scolaire 2012-2013. Un dossier de consultation pour les entreprises a été élaboré en commission. Suite à l'analyse des offres, il a été jugé que la société CRM MARTEL détenait l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation et plus précisément :

- 30 % *Qualité des produits (label, traçabilité...)*
- 30% *Références et Prix*
- 30% *Fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destinés à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire.*
- 10 % *Prestation de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture biologique*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité confirme la proposition de Mme Le Maire à savoir :

- retenir pour le marché de restauration la société CRM MARTEL dont l'offre a été notée comme économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés,

- signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette opération et notamment le nouveau marché à intervenir. »

2<sup>ème</sup> point : la **fixation du prix des repas et des tarifs de garderie** : sur sa proposition les tarifs seront inchangés pour l'année scolaire à venir, les montants mentionnés dans la délibération ci-dessous retranscrite donc reconduits :

DL20120703

**Objet : Ecole Pierre Loubière : - Restauration scolaire : prix de vente des repas  
- Garderie**

«M. AZAM expose que pour l'année scolaire 2012-2013 les prix **des repas cantine** seront les suivants :

| Lieu d'habitation | Tranche 1 :<br>revenu brut global compris<br>entre 0 et 23 125 € | Tranche 2 :<br>revenu brut global compris entre<br>23 126 et 32 500 € | Tranche 3 :<br>revenu brut global supérieur à<br>32 500 € |
|-------------------|--|---|---|
| OLEMPS            | 1,65 €   | 2,65 €  | 3,25 €  |

|   |        |        |        |
|---|--------|--------|--------|
| <i>HORS COMMUNE</i>   | 3,25 € | 3,25 € | 3,25 € |
| <i>Professeurs,<br/>Stagiaires,<br/>Personnes extérieures</i> | 4.80€  |        |        |

Ceux de la **garderie** seront :

|   | ABONNEMENT<br>ANNUEL | ABONNEMENT<br>MENSUEL | PRESENCE<br>OCCASIONNELLE |
|---|----------------------|-----------------------|---------------------------|
| <i>garderie matin ou garderie soir</i>            | 40€                  | 4€                    | 1€                        |
| <i>garderie matin et garderie soir</i>            | 80€                  | 8€                    | 2€                        |
| <i>étude surveillée et/ou garderie soir</i>       | 50€                  | 5€                    | 1.20€                     |
| <i>garderie matin + étude et/ou garderie soir</i> | 90€                  | 9€                    | 2.20€                     |

**Tout dépassement d'horaires sera facturé par quart d'heure à hauteur de 5 € le quart d'heure**

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine ces tarifs. »*

3<sup>ème</sup> point : la mise en place d'une surveillance à la cantine, par un enseignant, ceci afin d'améliorer encore la qualité du service. L'enseignant qui assurera cette fonction sera indemnisé en fonction des textes en vigueur.

DL20120704

**Objet : Restauration scolaire : Temps de surveillance**

*« M. AZAM signale qu'afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service un temps de surveillance lors de la restauration scolaire va être effectuée par un professeur des écoles.*

*Le conseil municipal cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *entérine le principe de cette surveillance,*
- *fixe le montant de l'indemnité de cette surveillance, à savoir : pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, elle est actuellement de 11,66 € par heure, pour les professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, elle est actuellement de 12,82 € par heure (étant précisé que ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice). »*

### **VENTE DE TERRAIN AU HAUT DE LA MOULINE**

M. LAVAL rapporte ce dossier en rappelant que lors de la réunion précédente le conseil municipal a décidé d'acheter à l'Etat une parcelle de terrain sise à proximité de la rocade RN 88. Par une nouvelle délibération, adoptée à l'unanimité moins une abstention, il est décidé de revendre ce bien à la communauté d'agglomération qui en disposera au titre de réserve foncière dans l'hypothèse de la réalisation d'une bretelle de sortie si un échangeur était envisagé.

DL20120706

**Objet : Les Hauts de la Mouline Le Lachet : vente de terrain**

*« M. LAVAL, prenant acte de la décision adoptée précédemment par le Conseil (réunion du 19 avril 2012) d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée Section AO N° 71, sise au Lachet – Le Haut de la Mouline et dépendant antérieurement de la propriété de l'Etat, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun de revendre ce bien à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui en disposerait au titre de réserve foncière dans le cadre*

*d' une possible réalisation d'une bretelle de sortie dans l'hypothèse de la réalisation d'un échangeur complet au Lachet.*

*Il rappelle que ce terrain, estimé par les services de France Domaine au prix de 37 900 €(nouvelle estimation en date du 5-06-2012, pour un montant confirmé de 37 900 €) serait revendu au même prix à la communauté d'agglomération.*

*Il précise que la SCP Daniel GALTIER, Gérard BANCAREL, Jean-Marc TAUSSAT et Frédéric CORTES, notaires, 7 place de la Cité à Rodez établira les actes authentiques régularisant cette cession. L'intégralité des frais et émoluments desdits actes qui interviendront de manière simultanée sera prise en charge par la communauté d'agglomération du Grand Rodez.*

*Cette communication entendue, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :*

*- approuve la vente au profit du Grand Rodez de la parcelle cadastrée section AO n° 71, selon les conditions décrites ci-dessus,*

*autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique et tout document à intervenir à cet effet. »*

### **CENTRE DE LOISIRS**

Pour la prochaine année scolaire, les enfants - et donc les familles – pourront bénéficier les mercredis et petites vacances (dans l'attente d'une modification des rythmes scolaires) des services d'un nouveau centre de loisirs. C'est le résultat d'une décision que vient d'adopter, à l'unanimité, l'assemblée municipale qui a décidé de confier à l'association Francas de Rodez « La Petite Récréée » l'animation des périodes susvisées. Une convention va être signée afin de fixer les engagements respectifs de chacune des parties et ceci tant en terme d'objectifs d'animation que d'objectifs financiers et administratifs. Parallèlement toutes dispositions seront prises afin que le service rendu aux familles de la commune soit financièrement attractif. Lors d'une prochaine conférence de presse toutes précisions complémentaires vous seront apportées.

DL20120709

**Objet : Centre de loisirs : signature de conventions**

*« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal que suite aux dysfonctionnements apparus dans le cadre des activités de La Pergue il était important – pour la pérennité du service rendu aux familles – de revoir le fonctionnement du centre de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires). Des contacts ont été pris auprès de différents organismes en capacité de nous apporter une aide logistique.*

*Au terme des nombreuses réunions de travail qui se sont déroulées en mairie, il s'avère que c'est l'Association Francas de Rodez « La Petite Récréée » qui nous a présenté les meilleures propositions, tant sur les conditions de fonctionnement du service que pour les conditions financières.*

*Il convient d'entériner ces différentes propositions en signant une convention qui fixe les engagements respectifs de chacune des parties, et ceci tant en terme d'objectifs d'animation que d'objectifs financiers et administratifs.*

*Une deuxième convention déterminera les conditions de mise à disposition des locaux.*

*Lecture des conventions susvisées ayant été faite, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à les signer. »*

*« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'ainsi évoqué avec le nouveau prestataire retenu pour assurer le centre de loisirs, il a été convenu de mettre à disposition de l'association un agent de la commune.*

*Mme DONDRILLE Fanny, employée de la commune d'Olemps sera mise à disposition de l'Association Francas de Rodez les mercredis pendant l'année scolaire les petites vacances. Une convention sera établie entre la commune et l'association Francas de Rodez : « La Petite Récréée », la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Aveyron va être saisie pour avis.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention de mise à disposition. »*

## **GROUPEMENT DE COMMANDES – TRANSPORTS**

Mme LOPEZ a rapporté ce dossier qui est un bel exemple de mutualisation entre les communes de l'agglomération. Sur sa proposition et à l'unanimité le conseil municipal a décidé de reconduire le principe d'un groupement de commande en vue de conclure un marché de prestations de services en matière de transports collectifs (hors cas de transports urbains et transports scolaires). Mme CRAYSSAC et M. AZAM participeront à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

DL20120701

**Objet : Transports collectifs : groupement de commande signature avec des communes de la communauté d'agglomération du Grand Rodez pour le transport collectif des personnes**

*« Mme LOPEZ expose que : dans le cadre de leurs activités, les communes du Grand Rodez sont amenées à conclure des marchés de prestation de services en matières de transports collectifs de personnes, hors les cas de transports urbains (dont la compétence relève de la communauté d'agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève du département).*

*Il s'agit précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans le cadre pédagogique durant le temps scolaire, transports liés aux activités sportives et culturelles organisées par la commune ...). Les séjours et voyages organisés ne sont pas compris dans ces besoins.*

*Dans ce contexte les villes de Rodez, Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle, de Luc-La-Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde et de Sébazac-Concourès ont souhaité en 2009 mettre en commun leurs moyens au travers d'une convention de groupement de commandes pour procéder ensemble à la consultation des entreprises. A la suite de cela deux marchés renouvelable 2 fois ont été conclus avec la société SATAR et la société RUBAN Bleu ; Marché qui se termine au 31 décembre 2012. Il convient dès à présent de décider si l'on veut reconduire ce groupement de commande avec les communes de la communauté d'agglomération du Grand Rodez, avant de procéder à un nouvel appel d'offres pour ce marché des transports.*

*Si tel est le cas une convention constitutive du groupement de commande devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Cette convention définie les modalités de fonctionnement suivantes :*

*- Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de transports collectifs de personnes répartis en deux lots : déplacements à l'intérieur du territoire de la communauté d'agglomération (lot n° 1) et déplacements à la journée hors du territoire de la communauté d'agglomération (lot n° 2).*

- Désignation du coordonateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez,

- Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement,

- La mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offre du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement se compose de la façon suivante :

- Elle est présidée par le représentant du coordonateur,

- Chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offre un titulaire et un suppléant.

La ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE) au sens du code des marchés publics.

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offre du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et la notification de ces marchés.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire :

- Mme CRAYSSAC Ghislaine, en qualité de représentant titulaire

- M. AZAM Francis, en qualité de représentant suppléant

à la Commission d'Appel d'offres du groupement.

Le conseil municipal, cette communication entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution de ce groupement de commandes,

- reconduit Mme CRAYSSAC Ghislaine, en qualité de représentant titulaire et de M. AZAM Francis, en qualité de représentant suppléant

- autorise Mme le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives requises pour l'exécution de la présente délibération. »

## **QUESTIONS DIVERSES**

Au titre de ce chapitre l'assemblée municipale, toujours à l'unanimité, a :

- autorisé Mme le Maire à signer une convention au terme de laquelle a été validé le principe d'un stage pratique d'une personne en formation à l'AFPA de Rodez. Il n'y aura pas de frais pour la collectivité, cette personne travaillant sous la responsabilité des agents municipaux.

DL20120710

**Objet : AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes)  
Signature d'une convention**

*« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal que nous avons été saisi d'une demande de stage de formation d'application en entreprise de la part de l'AFPA de Rodez pour la spécialité agent d'entretien du bâtiment.*

*Pour cela elle propose que soit passée une convention avec l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *donne un avis favorable,*
  - *autorise Mme le Maire à signer la convention. »*
- autorisé Mme le Maire à engager, autant que nécessaire des agents contractuels pour pallier au remplacement d'agents momentanément indisponibles.

DL20120705

**Objet : Personnel : recrutement d'agents contractuels**

*« Mme LOPEZ Sylvie expose que :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – 1°, 3 – 2° et 3-1.*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.*

*Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à recruter :*

- *des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,*

- *des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.*

- *des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.*

*Mme le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*

*Les crédits devront être inscrits au budget afin de palier à ces situations. »*

- voté une motion par laquelle elle apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office national des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national. Avec le bois de Linars, notre commune est concernée au premier chef.

*« Mme LOPEZ donne lecture d'un courrier de M BERGER Philippe, de SNUPFEN Solidaires (Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et l'Espace Naturel) qui demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF (Office National des Forêts) et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.*

*Le conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national »*

Quelques points complémentaires :

- Mmes GARRIGUES, TEISSIER et M. VIALARET acceptent de participer aux réunions (1<sup>ère</sup> date le 3 août) qui auront lieu en préfecture pour traiter de la « publicité extérieure ». Un agent de la mairie y sera associé.

- Les 13 et 14 septembre prochains auront lieu à Castelnaudary les Assises des Petites Villes de France ; pourront y assister les élus qui le souhaiteraient.

- Sous couvert de la commission TUE, il conviendra de réfléchir sur le programme de travaux d'assainissement à planifier sur 5 ans.

- A la demande de M. SERIEYS, il apparaît nécessaire de « relancer » la communauté d'agglomération au sujet de la réflexion sur les circulations douces au Lachet.

Ultime précision : actuellement se tient en mairie, jusqu'au 13 juillet, une exposition photos à l'initiative de jeunes étudiants qui œuvrent pour une « opération lumière » au Laos.

Mme LOPEZ a levé la séance, souhaitant de bonnes vacances à chacune et chacun, ceci avant d'engager un débat avec les spectateurs présents.